Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 029-242900801-20230928-ARP2023_021-AR

ARRÊTÉ N° ARP2023_021

Arrêté relatif à la phase concertation des procédures de modification de droit commun n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, soumises à évaluation environnementale

Le Président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) approuvé par la délibération du conseil de Communauté en date du 28 février 2020 et mis à jour par arrêté du Président de la CAPLD en date du 15 mai 2020,

Vu l'arrêté n° ARP2022_018 du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas en date du 16 juin 2022 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi,

Vu l'arrêté n° ARP2022_017 du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas en date du 16 juin 2022 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLUi,

Vu la délibération n°DCC2022_111 du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2022 décidant de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUi,

Vu la décision n° 2022DKB87de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 20 septembre 2022 soumettant la procédure de modification n°2 du PLUi à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°DCC2022_113 du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2022 suivant l'avis de l'autorité environnementale de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du PLUi de la CAPLD,

Vu l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, qui précise que si la procédure de modification du PLUi est soumise à évaluation environnementale, il convient de mener une concertation préalable du public durant l'élaboration du projet de modification,

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°DCC2022_138 du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur les procédures de modification de droit commun n°1 et n°2 du PLU, soumises à évaluation environnementale,

ARRÊTE

<u>Article 1 : Période de déroulement de la concertation</u>

• Début de la concertation

À partir du 14 novembre 2022, la concertation a débuté.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 29/09/2023
Qualité : Président-Maire

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 029-242900801-20230928-ARP2023_021-AR

Tout d'abord, un avis présentant les modalités de la concertation a été publié dans la presse prenant la forme suivante :
- Publication des modalités de concertation dans Le Télégramme du 14 novembre 2022
- Publication des modalités de concertation dans le Ouest France du 14 novembre 2022

Ce même avis a également été affiché dans les mairies des communes membres, ainsi qu'au siège de la CAPLD.

Ensuite, les modalités de concertation mentionnées dans cet avis telles que fixées par la délibération du 30 septembre 2022, ont effectivement été mises en œuvre depuis novembre 2022 :

- Un dossier de présentation des objectifs de chacune des procédures de modification a été mis à la disposition du public :
  - en version papier au siège de la CAPLD et dans les mairies des communes membres ;
  - en version dématérialisée sur le site internet de la CAPLD. La page internet rappelle également les autres modalités de consultation du dossier ainsi que les moyens permettant au public de formuler ses observations.
- Une copie de ce dossier pouvant à tout moment être transmise à toute personne qui en fait la demande par courrier postal adressé à M. Le Président ou par courrier électronique à l'adresse plui@capld.bzh ;
- Le public a également depuis le 14 novembre 2022, la possibilité de formuler ses observations sur ces dossiers de modification :
  - sur le registre papier ouvert au siège de la CAPLD et dans chacune des mairies des communes membres ;
  - par courrier postal adressé à M. Le Président – Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas – service urbanisme – concertation dans le cadre des procédures de modification n°1 et n°2 du PLUi – Maison des services public – 59, rue de Brest – BP 849 – 29 208 Landerneau ;
  - par messagerie électronique à l'adresse plui@capld.bzh.

• Suite de la concertation

Le dossier soumis à la concertation doit à présent être complété pour y inclure les notices descriptives de la modification n°1 et n°2 du PLUi décrivant chacune des évolutions qu'il est prévu d'apporter au PLUi.
Les évaluations environnementales de ces deux procédures de modification doivent également être soumises à la concertation ainsi que l'avis rendu par la MRAe au regard de ces évaluations environnementales.

• Date de fin envisagée pour la concertation

La concertation sera maintenue encore jusqu'au vendredi 10 novembre 2023, afin de permettre au public de présenter ses observations au regard de ces nouveaux éléments.
Ainsi la concertation prendra fin le 10 novembre 2023.

Article 2 : Issue de la concertation

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au conseil de Communauté qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet https://www.pays-landerneau-daoulas.fr/ et au siège de la Communauté d'Agglomération.
Le bilan de la concertation préalable sera joint aux dossiers d'enquête publique des modifications n°1 et n°2 du PLUi.

Article 3 : Notification et affichage et de l'arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas dans les conditions de l'article R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Copie du présent arrêté sera adressée au Préfet.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 029-242900801-20230928-ARP2023_021-AR